



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le 17/10/2014

Service Planification, Connaissance, Evaluation

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale pour un projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Kourou, au lieu dit Matiti
Demande de la société Centrale Solaire Amazonie

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société Centrale Solaire Amazonie a présenté un projet de ferme photovoltaïque sur le territoire de la commune de Kourou, au lieu dit Matiti.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis.

2. CADRE JURIDIQUE

Les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts sont soumis à étude d'impact (article R.122-2 du Code de l'Environnement).

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis à vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	++	Présence d'une orchidée protégée, d'espèces déterminantes de savane
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	+	
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	+	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Une partie de la parcelle est en zone de précaution du PPRI, risque lié à la foudre
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	+ / ++	Paysage de pâturages ponctué de quelques constructions
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	0	
Sécurité et salubrité publique	L	0	
Santé	L	0	
Bruit	L	0	
Autres à préciser:			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, la flore, la faune. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- au milieu naturel : parcelle incluse dans la ZNIEFF de type I « marais et chenier de Guatemala », anthropisée par la présence d'élevages mais conservant un intérêt écologique, notamment pour l'avifaune ; une petite partie de la parcelle présente encore une végétation savanicole typique (une espèce intégralement protégée d'orchidée a été inventoriée à proximité mais en dehors du futur champ photovoltaïque) ;
- au paysage : il s'agit d'un secteur de pâturages et savanes, ponctué de quelques habitations (dont quatre à trois cents mètres de la zone du projet).

La carte relative au risque inondation dans l'état initial de l'étude d'impact représente les zones d'aléas mais non la zone de précaution, alors que le texte indique que les modules photovoltaïques se situeront en bordure de cette dernière. Il aurait donc été souhaitable de la représenter.

L'inventaire floristique a recensé « une quarantaine d'espèces ... sans tenir compte des Poacées et des Cypéracées ». Celles-ci comptent des espèces déterminantes, il est donc étonnant de ne pas les évoquer davantage. Ce choix aurait dû être justifié. D'autre part, « un nombre non négligeable » d'espèces déterminantes de Lentibulariaceae, Droseraceae et Eriocaulaceae est mentionné. Ce nombre devrait être précisé, et l'inventaire botanique annexé à l'étude d'impact pour une meilleure information.

L'inventaire faunistique n'a pas intégré les amphibiens et reptiles, alors que ceux-ci comprennent des espèces de savanes souvent déterminantes et rares, et susceptibles d'être impactés notamment lors de la phase de travaux. Ce choix doit être justifié.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Plan d'Occupation des Sols de Kourou ;
- Plans de Prévention des Risques Inondation / Technologique de Kourou ;
- Schéma Régional Climat, Air, Energie ;
- Plan Energétique Régional ;
- Plan Energétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie ;
- Programme Opérationnel (fonds européens) ;
- Contrat de Plan Etat-Région ;
- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- les différents plans relatifs à la gestion des déchets.

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude met en évidence de manière exhaustive leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase chantier et d'exploitation.

- Milieux naturels : les impacts sur la végétation sont estimés faibles en l'absence de terrassements, mais ne précisent pas si les panneaux photovoltaïques ne sont pas susceptibles d'avoir un impact indirect (écran par rapport à la lumière et la pluie). L'impact sur la faune n'évoque pas la suppression possible de sites de reproduction potentiels pour deux espèces déterminantes et rares de savane, la Sturnelle des prés et le Sporophile gris de plomb, sites pourtant mentionnés dans l'état initial. Le projet entraînera la perte de 5 hectares de zones de chasse pour des rapaces.
- Paysage : la ferme photovoltaïque sera visible depuis les parcelles limitrophes mais peu depuis la RD13 et devrait être dissimulée par les bosquets aux abords de la RN1.

➤ Evaluation des risques sanitaires

Ce projet n'est pas de nature à entraîner de risques sanitaires, sous réserve de porter une attention particulière à la réalisation et à l'entretien des dispositifs de collecte, transport et évacuation des eaux pluviales : fossés, toitures des containers, tables photovoltaïques, cheminements et parking notamment, afin d'éviter toute stagnation d'eaux pluviales propice au développement de gîtes larvaires.

➤ Qualité de la conclusion :

L'étude conclut à la présence d'impacts faibles du projet sur l'environnement. Le site n'est toutefois pas sans intérêt botanique, compte tenu de la présence d'espèces végétales déterminantes ZNIEFF, et de deux espèces d'oiseaux liées aux savanes et rares en Guyane.

Concernant les espèces protégées :

Quelques rapaces ont été vus à proximité du site, mais n'utilisent pas la parcelle comme site de reproduction. Une espèce végétale protégée a été décelée, mais se situe en dehors du parc photovoltaïque et sera protégée des impacts du chantier.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- environnementaux : impacts limités sur les milieux naturels et le paysage ;
- économiques et administratives: reprise d'un projet ayant fait l'objet d'autorisations administratives, accord avec l'exploitant de la parcelle et le Centre Spatial pour la reprise du bail

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivantes :

- paysage : réseau électrique enterré, couleur verte des bâtiments techniques s'intégrant à l'environnement ;
- eau, pollution, déchets : cahier des charges des mesures environnementales transmis aux entreprises , travaux en saison sèche, aires de ravitaillement étanches ;

- milieu naturel : décalage du projet afin d'éviter tout impact sur les stations d'orchidées protégées, délimitation de l'emprise du chantier et des zones à enjeux environnementaux aux abords, clôture permettant une transparence écologique pour la petite faune des savanes ;

Un coordinateur Environnement et un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé veilleront à la bonne mise en œuvre des mesures durant la phase chantier.

Des mesures de suivi botaniques sont également prévues, portant sur le maintien du milieu de savane et l'emprise du Kikuyu.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, l'ensemble des installations sera démantelé. Le site retrouvera son état initial. Les panneaux solaires, leurs châssis et les installations électriques seront recyclées.

4.6- Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent dans le dossier. Il aborde succinctement, pour les différentes thématiques environnementales, les caractéristiques du site et les mesures prévues pour réduire les incidences du projet.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

Elle présente des mesures d'évitement et de réduction des impacts, des mesures d'accompagnement. Cette étude d'impact aborde de manière claire et précise les impacts et mesures liés au projet. Toutefois, il semble que la totalité des espèces végétales et animales n'aient pas été étudiées dans le cadre de l'état initial. Si ces impasses correspondent à des choix du fait de la nature du milieu ou du projet, il aurait été préférable de les expliciter.

Tel qu'analysé sur la base de l'état initial effectué, ce projet ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts importants sur son site d'implantation, localisé dans un pâturage, sous réserve des impacts éventuels sur deux espèces rares d'oiseaux de savane (Sturnelle des prés et Sporophile gris de plomb). Il serait donc souhaitable que le suivi botanique prévu soit accompagné d'un suivi du maintien de l'avifaune remarquable sur le site ou à proximité. La transmission de ces suivis à la DEAL permettrait d'en capitaliser les résultats.

La consommation d'espace agricole est considérée comme limitée de par la taille du projet au regard de celle du pâturage concerné, d'autant que l'entretien de la parcelle pourrait se faire à travers la présence de moutons. Une réflexion plus approfondie sur la qualité agronomique des sols aurait pu être menée (mais ce sujet sera traité lors de l'examen du dossier en Commission Départementale de Consommation des espaces agricoles).

L'impact paysager est jugé faible. Cependant en cas de constat, après installation des panneaux solaires, d'une visibilité depuis la RN1, il serait judicieux de prévoir un dispositif d'intégration paysagère en continuité avec les bosquets d'arbres existants.

Ces deux mesures, extension du suivi à l'avifaune et le cas échéant aménagement d'une barrière visuelle végétale, complèteraient l'ensemble de mesures prévues par ailleurs afin de limiter les impacts de ce projet sur l'environnement.

Pour le Préfet, par délégation,

Le directeur adjoint

signé

Joël DURANTON